



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/67

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Finances

Objet : Dépréciation des créances douteuses budget principal 2024

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu l'article R2321-2 du CGCT modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives ;

Vu l'état des restes à recouvrer envoyé par le comptable public ;

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation,

Considérant que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public,

Considérant la provision de l'an passé de 1253,18€ soit 20% du montant total soustrait des 1575,42 € de l'exercice en cours faisant une différence de 322,42€,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder au complément des provisions des créances douteuses d'un montant de 322,42€.

Article 2 : Les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour « dépréciation des actifs circulants ».

Article 2 : Le Maire de Saint-Nom-La-Bretèche et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 25 novembre 2024



Le Maire

Vice-président de la communauté
de communes Gally-Mauldre

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 25/11/2024
Document rendu exécutoire le 25/11/2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
PASCAL PARISSIER

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20241126-2024-67-AR
Date de réception préfecture : 26/11/2024